



## Recherches sur l'urgence et le continuum des soins

Catégorie de programmes : Subventions de recherche

### Date limite

Dépôt de la lettre d'intention : **31 août 2015, 16h30**

Dépôt de la demande (volets 1 et 2): **2 novembre 2015, 16h30**

### Responsable du programme

Lyse Cerino  
514 873-2114  
poste 1231

[lyse.cerino@frq.gouv.qc.ca](mailto:lyse.cerino@frq.gouv.qc.ca)

Ce programme, en 2 volets, en partenariat avec le MSSS a pour objectif de favoriser le développement de connaissances et leur transfert aux décideurs politiques, administratifs et cliniques. Il vise également à soutenir les chercheurs dans la préparation de demandes de fonds dans le domaine de la recherche sur l'urgence.

**Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.**



## ADMISSIBILITÉ DU PROJET

<b>Programme en 2 volets</b>	Volet 1. Projet de recherche Volet 2. Soutien à la préparation de demandes de fonds
<b>Objectifs du volet 1</b> (Projet de recherche)	Par le biais de ce programme, le ministère désire promouvoir le développement des connaissances et leur transfert aux décideurs politiques, administratifs et cliniques. <b>Générer de nouvelles connaissances</b> Les données probantes issues des recherches pourront être utilisées afin d'améliorer les pratiques, d'éclairer et de soutenir la prise de décisions relatives aux soins et services offerts à l'urgence. Une priorité sera accordée aux projets ayant une approche interdisciplinaire et multicentrique
<b>Objectifs du volet 2</b> (Soutien à la préparation de demande de fonds)	Soutenir les chercheurs dans la préparation de demandes de subvention (rédaction et / ou acquisition de données préliminaires) qui devront par la suite être soumises pour financement à <b>d'autres organismes subventionnaires que le FRQS</b> . Une copie de la demande de subvention soumise et de la réponse de l'organisme subventionnaire (lorsque disponible) devra être acheminée au FRQS à l'intérieur d'une période de deux ans suivant l'octroi de la subvention du MSSS / FRQS par le chercheur principal.
<b>Thèmes prioritaires</b> (Volet 1 et Volet 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la gestion des urgences demeure l'une des priorités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Pour répondre à cette priorité, le MSSS doit procéder à certaines interventions relativement aux services offerts ou disponibles en amont de l'unité d'urgence, aux services dispensés lors des séjours hospitaliers ainsi qu'aux services en aval d'un séjour hospitalier, notamment, les services de réadaptation et de convalescence ainsi que les soins à domicile.</li> <li>• Pour ce faire, en 2000, le MSSS publiait le <a href="#">Guide de gestion de l'urgence</a> à l'intérieur duquel de nombreuses recommandations étaient formulées. Une mise à jour de ce guide était d'ailleurs rendue publique à l'automne 2006.</li> <li>• D'autre part, plusieurs mesures ont été mises en place afin d'améliorer l'accessibilité aux services médicaux de première ligne, aux plateaux techniques, aux consultations en médecine spécialisée et aux lits de courte durée dans les hôpitaux, lesquelles sont susceptibles d'influencer le fonctionnement et le recours à l'unité d'urgence.</li> <li>• En ciblant les priorités ci-après énoncées, le MSSS désire obtenir des connaissances probantes quant aux effets de ces mesures sur l'unité d'urgence, et ce, afin de soutenir la prise de décisions.</li> </ul>



### **Facteurs liés à l'organisation et au fonctionnement de l'urgence et en milieu hospitalier basé sur le continuum de soins avec la communauté**

Mesurer l'impact sur le fonctionnement de l'urgence, déterminer l'influence sur la performance et identifier les meilleures pratiques, entre autres, dans les domaines suivants :

- la présence d'alternatives à l'hospitalisation
- la gestion des consultations spécialisées à l'urgence et les mécanismes d'accès en cliniques spécialisées
- l'utilisation d'une zone d'évaluation rapide (ZER) à l'urgence
- la pertinence et la gestion des admissions et des congés en centre hospitalier ainsi que la gestion des lits
- l'utilisation d'une unité d'hospitalisation brève
- la présence d'un intervenant réseau à l'urgence et dans l'hôpital pour favoriser un retour à domicile
- Identifier les mesures mises en œuvre pour améliorer la situation dans les urgences des hôpitaux qui malgré la forte pression qu'ils subissent s'avèrent plus performants que la moyenne et proposer, à partir de ces observations, des mesures pouvant être exportées vers d'autres hôpitaux qui subissent le même type de pression (coordonnateur médical à l'urgence, zone d'évaluation rapide, équipe gériatrique, etc).

### **Facteurs liés à l'organisation et au fonctionnement des services en amont et en aval d'un séjour hospitalier ou d'une visite à l'unité d'urgence**

Mesurer l'impact sur la fréquentation de l'urgence et les motifs de références, déterminer l'influence sur la performance et identifier les meilleures pratiques, entre autres, dans les domaines suivants :

- la présence de solutions facilitatrices permettant aux médecins de première ligne un accès à la médecine spécialisée (implantation d'accueil clinique, plages réservées aux plateaux techniques, etc.)
- la présence d'infirmières spécialisées en première ligne dans les équipes de GMF ou en CHSLD sur la fréquentation à l'urgence des patients inscrits au GMF ou des patients séjournant en CHSLD
- l'intégration de ressources multidisciplinaires dans les GMF sur la fréquentation à l'urgence des patients inscrits à un GMF
- la présence d'alternatives à l'hospitalisation qui permettent de libérer des lits de courte durée et leur influence sur les longs séjours à l'urgence (par exemple : les délais d'attente associés à l'accès aux services de réadaptation ou à la convalescence et les séjours excédant ceux prescrits pour le traitement la présence de diverses ressources post-hospitalières
- l'impact de la présence de corridors de services efficaces entre l'hôpital et les ressources de la communauté (soins à domicile, lien avec services communautaires, etc.)



- l'impact sur l'urgence sur la coordination des activités des partenaires par la création des CIUSSS ou CISSS, en regard de l'accessibilité aux lits de courte durée et du désencombrement des urgences
- l'accessibilité aux lits de courte durée et du désencombrement des urgences.

**Facteurs liés au profil de la clientèle**

- Déterminer les principaux facteurs expliquant la répétition des visites à l'unité d'urgence à la suite d'une première visite à l'urgence ou d'une hospitalisation.
- Mesurer l'impact et déterminer l'influence sur la performance de l'unité d'urgence de :
  - l'implantation de l'approche adaptée dans l'urgence et l'hôpital
  - le repérage et le rehaussement du soutien à domicile (SAD) auprès des personnes âgées en perte d'autonomie
- la présence de services de l'ensemble du continuum chez une clientèle en perte d'autonomie liée au vieillissement (services à domicile en fonction des besoins établis, soutien aux proches, centres de jour, l'hôpital de jour, hébergement temporaire, résidences privées, gamme de ressources d'hébergement, etc.)
- la mise en place de l'approche adaptée à l'urgence et sur les unités de soins pour les personnes âgées
- le rehaussement des services de soutien à domicile (SAD) et son effet sur la fréquentation des urgences par les personnes âgées en perte d'autonomie
- la présence d'une équipe interdisciplinaire de gériatrie en support à l'urgence et aux unités d'hospitalisation
- la présence de ressources gériatriques (UCDG, cliniques externes gériatriques, équipes ambulatoires de gériatrie et psycho gériatrie)
- la disponibilité d'outils de repérage dès le triage à l'urgence de la clientèle vulnérable associée à des mesures de suivi intrahospitalières et extrahospitalières
- l'accès à une équipe de suivi intensif dans la communauté en santé mentale
- l'accessibilité à des services de première ligne (guichet d'accès et équipe de première ligne) en santé mentale, tant pour les jeunes que pour les adultes souffrant de troubles légers ou modérés de santé mentale
- l'accessibilité à des services de soutien dans la communauté pour les personnes souffrant de troubles graves de santé mentale (ex. suivi d'intensité variable, soutien au logement, etc.)



<b>Comité de suivi</b>	<p>Le comité de suivi, présidé par le FRQS, est composé de différents représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'évaluer la pertinence des lettres d'intention déposées dans le cadre du programme</li> <li>• d'assister, à titre d'observateur, aux réunions des comités de pairs chargés de l'évaluation scientifique des demandes</li> <li>• de rencontrer annuellement les équipes subventionnées pour échanger sur l'évolution du projet et au besoin collaborer</li> <li>• de veiller à l'atteinte des objectifs du programme et de favoriser les retombées des travaux de recherche en créant des liens entre les chercheurs et les partenaires décideurs</li> </ul> <p>Des modalités de collaboration devront être convenues entre les chercheurs retenus et les membres du comité de partenaires, le plus tôt possible au début des travaux, notamment, afin de s'assurer que ceux-ci correspondent aux besoins de recherche du MSSS à l'égard des urgences.</p>
------------------------	---

## ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

<b>Conditions</b> (Volets 1 et 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche devra être effectuée par des chercheurs autonomes (tel que défini en annexe 1c des <b>Règles générales communes</b>) œuvrant en milieu universitaire ou dans l'un ou l'autre des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.</li> <li>• Les chercheurs doivent démontrer à la satisfaction du FRQS qu'ils collaboreront activement au projet de recherche soumis.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles.</b></p> <p><b>Non admissibles également :</b> Les candidats ayant bénéficié à titre de chercheur principal d'une subvention dans le cadre du volet 2 et qui n'auraient pas satisfait à l'exigence d'acheminer au FRQS une copie de la demande de subvention adressée à des organismes subventionnaires autres que le FRQS, ainsi qu'une réponse de l'organisme subventionnaire lorsque disponible.</p> <p>Note : Le nombre maximal est de <b>6 cochercheurs et 10 collaborateurs</b> par projet pour chaque volet.</p>
<b>Ordre professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chercheurs cliniciens (chercheur principal et cochercheurs) devront faire la preuve qu'ils sont inscrits au tableau de l'ordre professionnel qui les régit au Québec, qu'ils disposent du droit de pratique au Québec et qu'ils possèdent une assurance professionnelle.</li> </ul>
<b>Multiplés demandes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un chercheur ne peut pas déposer plus d'une demande à l'intérieur du même volet (1 ou 2) de ce programme comme chercheur principal ou cochercheur, mais peut déposer une demande dans chaque volet.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un chercheur ne peut pas détenir simultanément plus d'une subvention à l'intérieur d'un même volet de ce programme comme chercheur principal ou cochercheur.</li> </ul>
<b>Affiliation, citoyenneté et résidence</b>	<p>Le chercheur principal et les cochercheurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir une affiliation universitaire québécoise</li> <li>être <b>citoyens canadiens ou résidents permanents</b> (tel que défini en 2.1 des <a href="#">Règles générales communes</a>) et domiciliés au Québec</li> <li>les collaborateurs peuvent provenir de l'extérieur du Québec mais aucune somme ne peut être transférée à l'extérieur du Québec.</li> </ul>
<b>Formation de base en éthique de la recherche</b>	<p>Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs principaux ou cochercheurs du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.</p> <p>La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avec des sujets humains vivants</li> <li>sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique</li> <li>à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.</li> </ul> <p>Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de <a href="#">programme de formation en éthique de la recherche</a>.</p> <p>Les chercheurs principaux et cochercheurs doivent avoir réalisé cette formation de base avant le début des versements.</p>

## DOCUMENTS EXIGÉS - LETTRE D'INTENTION (VOLET 1 SEULEMENT)

**Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté  
Transmission via le site du FRQS seulement**

<b>Chercheur principal (Volet 1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CV commun canadien</b>, version <b>CV de financement</b> pour le FRQS (à jour)</li> <li>contributions détaillées (pièce à joindre dans le <b>Portfolio électronique du FRQS</b> à la page CV commun canadien), consulter le document <a href="#">Directives pour le fichier-joint au CV</a> dans la boîte à outils.</li> <li><b>formulaire électronique</b></li> </ul>
--------------------------------------	--



Les lettres d'intention seront évaluées par le comité de suivi. Les critères d'évaluation de la pertinence seront les suivants :

- l'admissibilité des candidats au concours
- l'expertise et la complémentarité des chercheurs
- la pertinence des questions posées en regard des objectifs du programme
- le plan de diffusion et de transfert des connaissances (Voir la section **Transfert des connaissances**)
- l'impact potentiel des résultats sur les politiques organisationnelles

**Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles.**

**Seuls les chercheurs dont les lettres d'intention auront été retenues seront invités à soumettre une demande complète.**

Le FRQS acheminera par courriel aux candidats une confirmation de l'acceptation ou du refus de leur lettre d'intention.

- Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité scientifique chargé d'évaluer les demandes complètes. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à l'étape de l'évaluation de la lettre d'intention ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

**Cochercheurs**  
(Volet 1)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.

## DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE

**Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté**  
**Transmission via le site du FRQS seulement**

**Chercheurs principaux**  
(Volets 1 et 2)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique**
- lettre d'appui de la direction de l'institution ou du département universitaire où s'effectuera la recherche (pour le chercheur principal **seulement**)



- lettre du directeur du département clinique ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des demandeurs pour réaliser leur projet de recherche et ce pour **tous** les cliniciens impliqués (chercheur principal et cochercheurs)
- S'il y a lieu, une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ), de la carte de résident permanent ou du visa de travail

**Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à ce programme.**

**Cochercheurs**  
(Volets 1 et 2)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.
- S'il y a lieu, une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ), de la carte de résident permanent ou du visa de travail

## LIEU DE RECHERCHE

**Choix du lieu de recherche**

Un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.

**Changement de lieu de recherche**

Le FRQS s'attend à ce que, pour toute la durée de la subvention octroyée, le candidat mène son projet dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.

Le candidat qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son projet de recherche.

Les autorités de l'université ou de l'établissement doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.

Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat.

## DURÉE DE LA SUBVENTION

**Volet 1**

**Obligatoirement 3 ans non renouvelable**

**Volet 2**

**1 an non renouvelable**





## MONTANT DE LA SUBVENTION

<b>Volet 1</b>	<b>Maximum de 90 000 \$ par année</b>
<b>Volet 2</b>	<b>Maximum de 20 000 \$ par année</b>
<b>Frais indirects de recherche</b>	<p>Le volet 1 est admissible à recevoir un montant additionnel pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements. Cependant, le FRQS n'est pas responsable des montants versés par ses partenaires. Les détails entourant le remboursement des frais indirects de recherche seront disponibles au moment de l'octroi.</p> <p>Le volet 2 ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.</p>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

<b>Admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>salaires d'assistants de recherche, de professionnels de recherche, de techniciens, d'informaticiens, de professionnels de la santé non-médecins</li> <li>la subvention pourra être utilisée pour la rémunération d'étudiants de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat, <b>uniquement lors de la première année de leur recrutement.</b> Ceux-ci devront obligatoirement se présenter aux prochains concours provinciaux ou nationaux.</li> <li>dépenses liées à la diffusion et au transfert des connaissances</li> <li>contrats d'entretien et équipements requis et justifiés</li> <li>matériel de recherche, d'informatique et de robotique</li> <li>frais liés aux examens scientifiques et éthiques des projets de recherche clinique (à la condition expresse que les projets pour lesquels ces frais seront exigés ne fassent pas l'objet d'une double évaluation scientifique)</li> <li>participation à des congrès pour une somme maximale de 5 % par année de la subvention à <b>compter de la 2e année</b></li> <li>rémunération de personnel administratif</li> </ul> <p>Les étudiants et le personnel de recherche payés à même cette subvention doivent accomplir l'essentiel de leur travail de recherche dans l'établissement qui administre la subvention.</p>
<b>Non admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rémunération des chercheurs principaux, des cochercheurs et des collaborateurs</li> <li>tous les frais indirects liés à l'aménagement, au réaménagement, à la location et l'entretien de locaux, aux frais indirects payés par l'établissement d'accueil</li> <li>aucune somme ne peut être transférée à l'extérieur du Québec</li> </ul>



## ÉVALUATION

<p><b>Critères</b></p> <p><b>Lettres d'intention et demandes complètes</b></p> <p><b>Volet 1</b></p>	<p>Les lettres d'intention seront évaluées par un comité de pertinence composé de représentants du MSSS, de la Direction nationale des urgences et du FRQS. Les critères d'évaluation de la pertinence seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractère novateur du projet et sa correspondance avec les objectifs et les thématiques prioritaires du programme</li> <li>• réalisme et l'importance des résultats escomptés</li> <li>• pertinence et rigueur de la méthodologie</li> <li>• qualité de la formation et de l'expertise des membres du regroupement</li> <li>• compétence et complémentarité du regroupement à réaliser le projet soumis</li> <li>• stratégies pour le transfert des connaissances au niveau des étudiants, des partenaires et des décideurs</li> <li>• réalisme et importance des retombées attendues</li> <li>• pertinence et bien-fondé des prévisions budgétaires</li> </ul>
<p><b>Critères</b></p> <p><b>Demandes complètes</b></p> <p><b>Volet 2</b></p>	<p>L'évaluation scientifique des demandes se fait par comité de pairs en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• originalité du projet proposé</li> <li>• adéquation avec l'un des thèmes prioritaires</li> <li>• qualité de la formation et compétence des chercheurs</li> <li>• pertinence et rigueur des plans de recherche</li> <li>• collaboration avec les milieux cliniques</li> <li>• choix des méthodologies</li> <li>• réalisme et importance des résultats escomptés</li> <li>• stratégie proposée pour le transfert des connaissances (voir la section <b>Transfert des connaissances</b>)</li> <li>• réalisme du budget demandé et sa justification</li> <li>• formation d'étudiants</li> </ul> <p>L'évaluation des demandes complètes sera faite par le comité de suivi en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'admissibilité des candidats au concours</li> <li>• l'expertise et la complémentarité des chercheurs</li> <li>• la pertinence des questions posées en regard des objectifs du programme</li> <li>• le plan de diffusion et de transfert des connaissances (voir la section <b>Transfert des connaissances</b>)</li> <li>• l'impact potentiel des résultats sur les politiques organisationnelles</li> </ul>



## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du FRQS](#) et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

## RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES

### Dépôt d'un rapport et présentation (Volet 1 **uniquement**)

En acceptant la subvention, le candidat s'engage également à :

- déposer un rapport scientifique final reprenant les messages clés de sa recherche, à l'aide du formulaire disponible sur le site web du FRQS
- déposer un rapport financier final à l'aide du formulaire disponible sur le site du FRQS.
- faire une présentation orale des messages clés de leur recherche lors d'un événement qui pourra être organisé par le FRQS et ses partenaires

### Diffusion et utilisation des résultats par les partenaires

Le candidat s'engage de plus :

- à autoriser les partenaires à utiliser (notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public, par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d'utilisation) les outils développés, le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.



## ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil s'engage à :

- fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche.
- offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du FRQS](#) et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

## MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Heure limite (16h30)
- Thèmes prioritaires (volet 1 et volet 2)
- Documents exigés
- Engagement du candidat et engagement de l'établissement d'accueil

## PARTENAIRES

**Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**